



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

N° d'ordre :

(cadre réservé à l'administration)

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Usages et Espaces et Environnement Marins**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE DE FILET FIXE
DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MARÉES**

Réf: Arrêté Ministériel du 2 juillet 1992 – Arrêté Préfectoral du 10 septembre 2010 - (2010/7803)
fixant les conditions de pose de filets fixes sur le littoral d'Ille et Vilaine

DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

N° téléphone :

Sollicite une autorisation de pose de filet fixe dans la zone de balancement des marées.

CARACTÉRISTIQUES DU FILET :

Longueur :

Hauteur :

Maillage (maille étirée) :

Commune du lieu de pose du filet (joindre un plan de situation) :

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :

Type de véhicule :

Numéro d'immatriculation :

Date :

Signature du demandeur :

- *JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE (FORMAT 23X16) A VOS NOMS ET ADRESSE*
- *Pour être recevable, cette demande doit être adressée ou déposée à la Direction Mer et Littoral de Saint-Malo **uniquement entre le 1er octobre et le 1er novembre** de l'année précédant celle pour laquelle elle est sollicitée.*

RAPPELS CONCERNANT LES CONDITIONS DE POSE DE FILETS FIXES

- ❑ Le nombre des autorisations pouvant être accordées sur l'ensemble du littoral du département d'Ille-et-Vilaine est fixé à 121 filets fixes et 50 batteries de tézures à crevettes

- ❑ Les autorisations sont attribuées en priorité aux personnes exerçant la pêche à pied à titre professionnel et autorisées à vendre le produit de leur pêche

- ❑ Les filets de types tézures à crevettes dont l'ouverture présente une largeur de 2 mètres maximum sont séparés les uns des autres par un intervalle minimum de 30 centimètres dans le sens parallèle à la côte.
Chaque batterie ainsi disposée ne peut avoir une longueur supérieure à 50 mètres.
L'autorisation de pose de filets de type « tézures à crevettes » est limitée à 10 unités pour les pêcheurs amateurs.
Le maillage des tézures à crevettes est de 24 mm (maille étirée)

- ❑ Pose de filets fixes interdite sur les plages et grèves autres que celles de Saint Coulomb, Cancale, et des communes de la baie du Mont Saint Michel.
Pose des filets fixes interdites sur les plages de Cancale et de Saint Coulomb entre le 15 juin et le 30 septembre.
Pêche au moyen de tézures interdite sur les plages de Cancale, Saint Coulomb et des communes de la Baie du Mont Saint Michel entre le 15 juin et le 15 août.

- ❑ Une fiche de pêche indiquant les prises journalières des différentes espèces sera remise chaque mois au service cultures marines de la DML 35